

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2021

Référence
2021_02_01

Objet de la délibération
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Date de la convocation
01/02/2021

Date d'affichage
01/02/2021

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET
Le : 15/02/2021

L'an 2021 et le 11 Février à 19 heures 10 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de NIVOIT Raphaël, Maire

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, M. FEYS Gérard, Mme BIOUS Elodie, M. FIX Philippe, Mme DEMIT Isabelle, Mme VIANA Catherine, M. DACULSI Laurent, Mme VINCENT Anne-Sophie, M. NEVEUX Bertrand, Mme BRILHAC Magali, M. HAMMER Etienne, Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUIGNARD William à Mme BIOUS Elodie, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth à Mme VIANA Catherine

Absent(s) : M. NIVESSE Roger, M. DUCHEMIN Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEMIT Isabelle

Objet de la délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

Vu la délibération en date du 25 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU. et décrivant les modalités de la concertation du public,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2014,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale sollicitée dans le cadre de la procédure dite "au cas par cas" en date du 15 avril 2016 dispensant le PLU d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du 28 avril 2017 tirant le bilan de la concertation du public et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu l'arrêté n° 2020_095 du 20 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gambais, qui s'est déroulée du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020,

Vu le rapport, et notamment les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2021,

ENTENDU et ETUDIÉ les avis des personnes publiques associées et consultées à l'occasion de la consultation sur le projet de PLU arrêté, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées justifient quelques modifications mineures et des compléments d'explication au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 078-217802636-20210211-2021_02_01-DE

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de Gambais, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé de la Commune de Gambais tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Rambouillet.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme, Gambais le 15 février 2021.

Le Maire,

Raphaël NIVOIT



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.